

**Séance du 04 février 2019**

<b>Nombre de Membres</b>	
Présents	En Exercice
9	14
<b>Date de la convocation :</b> 29 janvier 2019	
<b>Date d'affichage de la convocation:</b> 30 janvier 2019	
<b>Date d'affichage du compte-rendu:</b> 07 février 2019	

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes Françoise DEZE, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU.

MM. Claude BOISDRON, Pierre-Alexandre BRODSKY, Cyrille HALLIEN, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Christian SOUCHU.

Excusés : Chrystèle BENESTON, Jessica COUINEAU (pouvoir à Mme DEZE), Emmanuelle LAURENT, Sébastien COLMAN, Sébastien TOQUARD.

Secrétaire de séance : Pierre-Alexandre BRODSKY

Les comptes-rendus des Conseils municipaux des 05 novembre 2018, 03 décembre 2018 et 14 janvier 2019 ont été approuvés à l'unanimité des membres présents.

**COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES :**

**DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES :**

Madame RIOCREUX a présenté les derniers chiffres votés en conseil communautaire : La Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Communauté de Communes à la commune s'élèvera 3 860.26 € en 2019 et l'attribution de compensation versée par la commune à la Communauté de Communes s'élèvera à 4 816.36 € (participation aux frais représentés par l'ensemble des compétences communales transférées à la Communauté de communes : enfance-jeunesse, transport scolaire, environnement, eau et assainissement...).

Comité développement économique : Monsieur BRODSKY et Monsieur SOUCHU ont participé le 28 janvier dernier à un comité. En 2018, 51 entreprises du territoire ont été aidées. Deux projets d'installation d'entreprise dans la zone d'activités Benais/Restigné sont en cours. Enfin, une étude environnementale est en cours sur une parcelle humide de la zone d'activités ainsi qu'un diagnostic assainissement sur l'ensemble de la zone afin d'étudier le raccordement possible à la station d'épuration qui vient d'être rénovée et agrandie.

Natura 2000 - Lac De Rillé : Monsieur NION a rappelé que la compétence a récemment été reprise par la Communauté de Communes. Des brochures sont disponibles en mairie pour expliquer ce qu'est Natura 2000.

En 2019, les actions seront principalement destinées aux agriculteurs, forestiers et propriétaires fonciers. Des panneaux de communication seront conçus et installés. Les contrats forestiers seront relancés également en 2019 et des fonds pourront être attribués pour la création d'accès aux zones de coupes de bois. Enfin, un suivi du pic cendré et un comptage des oiseaux seront réalisés.

Comité agriculture : Monsieur HALLIEN, Madame RIOCREUX et Marion TROUSSEY secrétaire de l'association de cantine scolaire de Benais, ont participé à une réunion organisée à Cléré-les-Pins le 1<sup>er</sup> février avec les communes des communautés de communes Touraine Ouest Val de Loire et Gâtines Choisilles Pays de Racan, la chambre d'agriculture, le Parc Naturel Régional, l'abattoir de Bourgueil... sur la restauration collective et notamment les circuits-courts et l'alimentation biologique.

Une présentation a été faite de ce qui a été mis en place entre l'abattoir et certaines cantines du territoire, dont Benais, afin de pouvoir commander de la viande locale, transformée à l'abattoir et cela une fois par mois.

Un animateur du Parc Naturel Régional a également présenté le travail fait avec certaines cantines depuis 3 ans, dont Benais qui est une cantine associative. Un groupe de travail a été formé afin de faire émerger les besoins, les attentes, les capacités de chacun notamment en termes d'achat de produits locaux. Le groupe participe plusieurs fois par an à des visites d'exploitations, suivies de commandes pour les cantines qui le souhaitent.

Le projet intercommunal consisterait donc en la création d'une association composée des communes et associations de cantine intéressées pour favoriser la contractualisation avec des producteurs locaux.

### **DELEGATIONS SYNDICALES :**

Pays Loire Nature : Madame RIOCREUX a participé aux assises Européennes de la transition énergétique à Dunkerque grâce au groupe créé par le Pays Loire Nature. Elle a rapporté différents projets qui y ont été présentés notamment sur un service de transport public gratuit mis en place dans certaines agglomérations ainsi que la création d'un cadastre solaire qui permet de cartographier les toitures d'une commune et ainsi de faire ressortir le potentiel pour la captation d'énergie solaire.

Parc Naturel Régional : Un site internet [www.ici2038.fr](http://www.ici2038.fr) a été créé afin que chacun puisse participer à l'élaboration de la nouvelle charte du parc pour les années 2023 à 2038. En 2019, la participation des communes s'élèvera à 1.05€ par habitant.

SMIPE : Les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Benais se poursuivent : des plots vont être livrés pour la construction des casiers et un point d'échange va être créé (des objets encore en bon état pourront être déposés et/ou récupérés au lieu d'être jetés).

### **COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Commission affaires scolaires : La première réunion éco-école de l'année a eu lieu cet après-midi. Le thème de l'année sera la biodiversité. Les enfants avaient préparé de nombreuses questions autour de la biodiversité à l'école (surface des espaces verts de l'école, qui en fait l'entretien, avec quel matériel...). Les enfants ont fait l'inventaire des animaux présents à l'école (écureuil, oiseaux, insectes...). Ils vont nourrir les oiseaux et réaliser des semis dans les classes qu'ils planteront ensuite dans l'espace jardin créé devant la cantine.

Les classes sont inscrites dans des ateliers : les Ce1 fabriqueront des hôtels à insectes et recenseront les insectes dans l'école. Les Cp étudieront la biodiversité en forêt.

Prochaine réunion en avril.

Une réunion a été organisée entre l'ensemble des enseignantes du RPI Benais/Restigné afin d'envisager la répartition des classes l'an prochain. Le prochain conseil d'école sera organisé le 05 mars.

Commission fêtes et cérémonies : Madame DEZE remercie l'ensemble des élus pour leur participation à l'organisation du concert du 02 février donné à Benais dans le cadre de la 15<sup>ème</sup> édition du festival au fil du jazz.

Madame RIOCREUX a remercié Monsieur SOUCHU d'avoir accepté d'être régisseur lors du concert.

Commission logement : La commission se réunira le 05 février pour étudier les bilans réalisés par le cabinet Energio sur le potentiel de rénovation thermique des 3 logements situés au-dessus de la mairie.

Commission vie associative : Les associations seront reçues les 4, 6 et 7 mars afin de préparer les subventions 2019.

Commission communication : Le dernier Petit Courrier est en cours de distribution dans les boîtes aux lettres.

Le bulletin sera édité par 37 de création. Le travail commencera en avril 2019.

Commission voirie : Les travaux de création du Point d'Apport Volontaire de la rue du Petit Clocher ont redémarré après la période de prise de la dalle.

Commission cimetière : Les caveautins seront posés cette semaine par l'entreprise Leylavergne. Des personnes ont déjà sollicité la commune pour y acheter des emplacements.

Les travaux de reprise des concessions en état d'abandon dans les carrés 4 et 6 sont encore en cours. Il faudra remettre du sable sur les sols qui ont été travaillés afin qu'ils puissent à nouveau être empruntés. Une fois les sols plus secs, ces espaces seront repris à la dameuse.

Pour deux sépultures, la commune a récupéré les caveaux existants. Il a seulement fallu racheter les plaques supérieures. Ils seront conservés par la commune dans le cadre du carré des indigents qu'il convient réglementairement de prévoir.

Enfin, les monuments funéraires conservés seront stockés en attendant que le projet autour de l'art funéraire avance.

Commission urbanisme : Les représentants de la SAFER viennent demain en mairie afin de travailler sur le dossier des biens vacants et sans maître ainsi que sur les statuts des chemins et voies communales.

## DELIBERATIONS :

### 01 : D2019-12 : INDEMNITES POUR ACTIVITE ACCESSOIRE

Vote Pour : 10      Vote Contre : 00      Abstention : 00

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant d'une part, l'acceptation expresse des agents pressentis, et d'autre part, l'accord express des autorités hiérarchiques des agents recrutés,

Vu la délibération n° D2018-42 en date du 17 septembre 2018 créant un emploi de nature occasionnelle pour l'enseignement du saxophone pour une durée de 2 heures par semaine, soit 1.58/**20ème** par semaine pendant une durée de 12 mois à compter du 09 septembre 2018, soit **82.11 heures de travail à l'année** pour l'intervention mensuelle auprès de notre commune et a autorisé l'agent pressenti à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de son emploi principal,

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la rémunération du professeur de saxophone ayant évolué dans sa collectivité principale au 17 octobre 2018, il convient d'en revoir les termes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur de l'agent chargé de l'enseignement du saxophone pendant l'année scolaire 2018-2019 à la somme de **200.80 €** pour

l'intervention mensuelle auprès de notre commune et ce à compter du 17 octobre 2018.

**DECIDE** d'indemniser l'intéressé par le versement d'une indemnité pour travaux accessoires, qui sera inscrit au budget au chapitre 11, article 6228.

**02 : D2019-13 : TARIFS 2019 – ACTUALISATION POUR CREATION DE CAVEAUTIN**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 00      Abstention : 00

Vu la délibération n° D2018-55 en date du 03 décembre 2018,  
Vu la présentation de Madame le Maire,  
Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour les caveautins qui vont être installés dans le cimetière communal,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux applicables à compter du 05 février 2019 comme suit :

**Location de salle des fêtes :**

<b>Particulier :</b>	La journée en semaine :	85 €
	La journée en week-end et fériés :	115 €
	Vin d'honneur :	85 €
	La ½ journée en semaine :	50 €
	La ½ journée en week-end et fériés :	60 €
<b>Association communale :</b>		Gratuit
<b>Association hors commune :</b>	Avec billetterie :	1 € / entrée payante
	Journée :	55 €
<b>Facturation de la remise en état (ménage + réparation) :</b>		selon le coût réel.

**Droit de place pour marchands ambulants :** 10 € / an  
*(Payable en une seule fois d'avance en début d'année)*

**Frais de fourrière des équins, bovins, ovins, caprins, porcins :**

Capture :	100 €
Pension :	10 € / jour

**Cimetière :**

Concession pour 30 ans :	80 €
Concession pour 50 ans :	120 €

**Espace cinéraire :**

**Columbarium :**

Concession pour 15 ans :	380 €
Concession pour 30 ans :	760 €

**Caveautin :**

Concession pour 30 ans :	200 €
Concession pour 50 ans :	360 €

Inscription sur la stèle du Jardin du souvenir :	30 €
---	------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° D2018-55 en date du 03 décembre 2018  
**APPROUVE** les tarifs municipaux à compter du 05 février 2019

### **03 : D2019-14 : REGLEMENT DE L'ESPACE CINERAIRE**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 00      Abstention : 00

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,  
Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,  
Vu le Code civil et notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur ayant fixé les catégories de concessions et les tarifs,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière et l'espace cinéraire du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** un avis favorable au règlement de l'espace cinéraire tel qu'il est présenté.

### **04 : D2019-15 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vote Pour : 10      Vote Contre : 00      Abstention : 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22, permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la circulaire n°INTB1407194N du 24 mars 2014 relatives aux mesures à prendre à la suite des élections,

Madame le Maire rappelle que le but de ces délégations est d'accélérer les prises de décisions,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°D2015-39 du 07 septembre 2015,
- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :
  - **4°** : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 8 000 Euros ;
  - **5°** : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - **6°** : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - **7°** : De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - **8°** : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - **9°** : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - **10°** : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - **11°** : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - **13°** : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - **15°** : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites autorisées par la délibération n°2015-26 du 1<sup>er</sup> juin 2015

qui instaure un droit de préemption urbain, à savoir les zones urbanisées et à urbaniser du territoire communal inscrit en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

- 16° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 20° : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 10 000 € maximum par année civile;
- 21° : D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans les limites autorisées par la délibération n°2015-26 du 1<sup>er</sup> juin 2015 qui instaure un droit de préemption urbain, à savoir les zones urbanisées et à urbaniser du territoire communal inscrit en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;
- 24° : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Toute adhésion nouvelle devra être votée par le Conseil municipal.

### QUESTIONS DIVERSES :

Madame RIOCREUX a participé à la cérémonie des vœux du CNPE de Chinon, premier employeur industriel du département.

Un point sera proposé au Conseil municipal de mars afin d'envisager la possibilité de verser un dédommagement aux locataires des logements communaux sur lesquels ont été réalisés les travaux de rénovation de la façade et de la place.

Enfin, le Conseil municipal a travaillé à l'organisation des deux réunions publiques qui se tiendront à la salle des fêtes communale les samedi 16 et 23 février à partir de 9h30 afin de permettre à tous les Benaisiens qui le souhaitent de pouvoir s'exprimer et participer ainsi au débat national.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H00. Le prochain Conseil aura lieu le 11 mars 2019 à 20h30.

Mme BENESTON	M. BOISDRON	M. BRODSKY	M. COLMAN	Mme COUINEAU
Excusée			Excusée	Excusée (pouvoir à Mme DEZE)
Mme DÉZÉ	M. HALLIEN	Mme LAURENT	M. NION	M. PLANTIER
		Excusée		
Mme RIOCREUX	Mme RUOPPOLO-COUINEAU	M. SOUCHU	M. TOQUARD	
			Excusé	